NOTE D'INFORMATION

FCP CAPITAL PROTECTION

Nature juridique FCP

Société de gestion BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP19150 en date du 05/09/2019.







ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion BMCE CAPITAL GESTION sise à 63, Bd Moulay Youssef, Casablanca représentée par Myriem Bouazzaoui en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Myriem BOUAZZ

Fax: 05 22 47 08 47 / 05 20 36 43 00 19

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale

: FCP CAPITAL PROTECTION

- Nature juridique

: FCP

- Code Maroclear

: MA0000036220

- Date et référence de l'agrément

: 09/07/2019, GP19119

Date de création

: 17/06/2004

- Siège social

: 63, Bd Moulay Youssef, Casablanca

- Durée de vie

: 99 ans

Exercice social

: 01er janvier au 31 décembre

- Apport initial

: 1,000,000 de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine

: 1,000 Dirhams

Etablissement de gestion

: BMCE CAPITAL GESTION sis à 63, Bd Moulay

Youssef, Casablanca représenté par Myriem Bouazzoui

Etablissement dépositaire

: BMCE Bank sise à 140, Avenue HASSAN II - Tour

BMCE 4ème étage Casablanca

Commercialisateur

:

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
BMCE Capital Gestion	Conseillers en Investissement.	05 20 36 43 00

- Commissaire aux comptes SAAIDI

: SAAIDI & Associes représenté par Mme Bahaa



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification

: Actions

- Indice de référence : Le MASI (100%) : calculé et publié quotidiennement par la Bourse des Valeurs de Casablanca.
- Objectifs de gestion : L'objectif du FCP est de permettre à ses porteurs de parts, de réaliser une plus-value du capital à long terme, par le biais d'une gestion active et sélective de valeurs mobilières marocaines. L'objectif de gestion du FCP Capital Protection est d'offrir aux porteurs de parts une performance supérieure à celle de son indice de référence.
- Stratégie d'investissement :

Dans cette optique, le FCP sera en permanence investi à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'« OPCVM actions » et liquidités, en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription inscrits à la cote de la bourse des valeurs ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts. Par ailleurs, le fonds pourrait consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du FCP Capital Protection est constitué des :

- Actions ;
- Droits d'attribution ou de souscription ;
- Certificats d'investissements ;
- Titres de créances négociables ;
- Obligations ;
- Titres d'Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ;
- Titres d'Organismes de placement collectif en capital (OPCC) ;
- Titres de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) ;
- Placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur ;
- Dépôt à terme 'DAT';
- Autres valeurs dans les limites, règles et conditions de la règlementation en vigueur.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : 3 ans
- Souscripteurs concernés : Institutionnels : Compagnie d'Assurance Transport.



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM: 04/10/2004
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, elle est calculée et publiée tous les jours ouvrés, ou si celui-ci est férié, le jour ouvré suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de l'établissement de gestion, publiée dans un « journal d'annonces légales » une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :
 - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par l'établissement de gestion au plus tard à 10 h 30mn le jour de calcul de la valeur liquidative ;
 - Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat ;
 - Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats: La politique d'affectation des résultats du FCP Capital Protection est Mixte. La distribution des résultats est décidée par le promoteur du fonds.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription sont de 2% HT maximum des montants souscrits dont 0.2% part incompressible acquise au FCP.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat sont de 1% HT maximum des montants rachetés dont 0.1% part incompressible acquise au FCP.
 - Cas d'exonération :
 - Cas d'exonération: Les souscriptions et rachats, réalisés lors d'opérations de rachat/souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction de solde nul (opérations Aller/Retour), ne seront pas soumis aux commissions précitées. En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.
- Frais de gestion :
 - Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% HT. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Commission AMMC	0,025 % HT
(2) Commission dépositaire	0,0225% HT
(3) Maroclear (Commission de gestion du compte émission) – annuel	3.600 DH HT
(4) Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur.
(5) Frais Commissaire aux Comptes	20 000 DH HT
(6) Frais Publications	Selon les tarifs de publication
Prestation de BMCE Capital Gestion	Frais de gestion – (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

